03.061

Freihandelsabkommen zwischen den Efta-Staaten und Chile. Genehmigung Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili. Approbation

Erstrat - Premier Conseil

Botschaft des Bundesrates 19.09.03 (BBI 2003 7113) Message du Conseil fédéral 19.09.03 (FF 2003 6517)

Bericht APK-NR 20.10.03 Rapport CPE-CN 20.10.03 Bericht APK-SR 30.10.03 Rapport CPE-CE 30.10.03

Nationalrat/Conseil national 08.12.03 (Erstrat – Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 11.12.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Präsident (Binder Max, Präsident): Auch hier haben Sie einen Bericht der Aussenpolitischen Kommission erhalten. Die Aussenpolitische Kommission beantragt einstimmig, dem Bundesbeschluss zuzustimmen. Ein anderer Antrag ist nicht gestellt.

Herr Bundesrat Deiss verzichtet auf das Wort.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen L'entrée en matière est décidée sans opposition

Bundesbeschluss zum Freihandelsabkommen zwischen den Efta-Staaten und der Republik Chile sowie zum Landwirtschaftsabkommen zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Republik Chile Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Chili ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République du Chili

Detailberatung - Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble (namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 03.061/113) Für Annahme des Entwurfes 123 Stimmen (Einstimmigkeit)

00.079

Krankenversicherungsgesetz. Teilrevision. Spitalfinanzierung Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement des hôpitaux

Differenzen - Divergences

Botschaft des Bundesrates 18.09.00 (BBI 2001 741) Message du Conseil fédéral 18.09.00 (FF 2001 693)

Bericht SGK-SR 10.09.01

Rapport CSSS-CE 10.09.01

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.01 (Erstrat - Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 04.10.01 (Fortsetzung - Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 29.11.01 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 09.12.02 (Zweitrat - Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 11.12.02 (Fortsetzung - Suite)

Nationalrat/Conseil national 11.12.02 (Fortsetzung - Suite)

Nationalrat/Conseil national 12.12.02 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 12.12.02 (Fortsetzung - Suite)

Nationalrat/Conseil national 13.12.02 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 13.03.03 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 13.03.03 (Differenzen – Divergences Ständerat/Conseil des Etats 20.03.03 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 17.06.03 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 17.06.03 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 18.06.03 (Fortsetzung - Suite)

Nationalrat/Conseil national 18.06.03 (Fortsetzung - Suite)

Nationalrat/Conseil national 18.06.03 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 18.06.03 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 18.06.03 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 16.09.03 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 03.12.03 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 04.12.03 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 08.12.03 (Differenzen – Divergences)

Einigungskonferenz/Conférence de conciliation 15.12.03

Ständerat/Conseil des Etats 16.12.03 (Differenzen – Divergences) Nationalrat/Conseil national 17.12.03 (Differenzen – Divergences)

Fattebert Jean (V, VD), pour la commission: Le chantier de la révision de la LAMal me fait penser à l'intervention d'un député au Grand Conseil vaudois qui demandait si l'on aurait un jour le privilège de voir la cathédrale de Lausanne pendant quelques mois sans échafaudages. Pour la loi sur l'assurance-maladie, les échafaudages sont mobiles, mais jamais au repos. Nous nous devons de mettre cette révision sous toit, alors même que la révision suivante est déjà en gestation et que des initiatives sont en mesure de venir améliorer ou chambarder le tout.

Entamée comme une révision partielle sur le financement des hôpitaux, cette aventure a occupé les commissions respectives du Conseil des Etats et de notre conseil, ainsi que les plénums, pendant d'innombrables heures depuis la sortie du message du Conseil fédéral, daté du 18 septembre 2000. Il restera des frustrations. Il restera des impressions d'inachevé, et pour cause! puisque le travail continue. Il n'est même pas sûr que les aménagements sur lesquels nous nous mettrons d'accord permettent de substantielles économies. Mais certains problèmes urgents seront réglés et des directions seront données qui nourriront les prochains travaux d'une révision qui se doit d'être permanente, mais ponctuée par des points à la ligne. Nous ne pouvons pas nous permettre de débattre d'une loi sans jamais la changer. L'évolution de la société et des coûts demande ces adaptations permanentes.

C'est pourquoi je vous recommande, au nom de la commission, de faire tout ce qui est possible pour adopter une fois cette loi, en sachant qu'elle n'a rien de définitif et que vous pourrez encore vous éclater sur ce sujet une fois que la loi révisée aura remplacé celle du 18 mars 1994. Nous devons

